

Validation des Acquis Professionnels

Université Clermont-Auvergne

Année 2017

1 - Qu'est-ce-que la VAP ?

Vu les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation, la procédure de validation des acquis professionnels permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme normalement requis en faisant valider une expérience professionnelle, acquise au cours d'une activité, salariée ou non, ou des acquis personnels obtenus hors de tout système de formation.

L'université apprécie globalement les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

Il s'agit d'une "autorisation d'inscription par dispense de titre requis" dans le cadre d'une poursuite ou d'une reprise d'études.

2 – Quelles sont les conditions à remplir pour déposer une demande ?

Conditions de recevabilité de la demande :

(Article D613-40 du Code de l'Éducation)

- Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins 2 ans et être âgé(e) de 20 ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.
- Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'étude suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'étude, avant un délai de 3 ans.

Peuvent donner lieu à validation :

(Article D613-42 du Code de l'Éducation)

- Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction
- L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non-salariée ou d'un stage
- Les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation

Le candidat doit apporter la preuve que les acquis issus de ses différentes expériences professionnelles et personnelles le prédisposent à suivre avec succès la formation sollicitée.

C'est la richesse de ses expériences qui sera évaluée par la commission pédagogique VAP afin de pouvoir suivre dans de bonnes conditions la formation visée.

Un candidat **ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé** son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense.

3 - Quelle est la procédure VAP à l'UCA ?

Etape 0 : Le choix du diplôme

Différents interlocuteurs et outils sont à votre disposition pour vous aider dans votre projet de formation :

- le **Pôle Information-Orientation Sup de la Direction de la Formation** pour l'aide à la définition du projet professionnel
Tél. : 04 73 40 62 70 – Mail : piosup.df@uca.fr
- **divers sites internet présentant l'offre de formation universitaire :**
 - o Pour rechercher une formation diplômante au niveau national, vous pouvez consulter :
<http://www.onisep.fr/>
<http://diplodata.u-bourgogne.fr/>
 - o Pour connaître l'offre de formation disponible au niveau régional, vous pouvez consulter :
<http://www.orientation.auvergne.fr/se-former/recherche/formations>
 - o Pour retrouver tous les diplômes délivrés par l'Université Clermont-Auvergne :
<http://www.uca.fr/formation/nos-formations/catalogue-des-formations/>

Ne pas négliger cette étape très importante dans la réussite de votre parcours de formation.

<u>Etape 1</u>	Accueil/Information	Après avoir ciblé la formation que vous souhaitez intégrer, remplir sur le site internet de l'université, la demande d'étude pour faisabilité. Un CV devra être joint <u>obligatoirement</u> à cette demande. http://urlz.fr/52Tw
<u>Etape 2</u>	Le dossier VAP	Si vous remplissez les conditions réglementaires, le dossier VAP vous sera transmis par mail. Dans ce dossier, vous devrez indiquer votre cursus de formation initiale et continue, votre parcours professionnel, vos acquis personnels (s'il y a lieu), et préciser votre projet professionnel. Vous devrez au travers ce dossier apporter la preuve que les acquis issus de vos différentes expériences professionnelles et personnelles vous prédisposent à suivre avec succès la formation sollicitée. Ce dossier doit être retourné complet au Pôle Formation Continue et Professionnalisation obligatoirement avant le 30 juin pour une entrée en formation en septembre de la même année.
<u>Etape 3</u>	Transmission du dossier à l'école, institut ou UFR dispensant la formation visée	Après avoir contrôlé la recevabilité administrative du dossier, le Pôle Formation Continue et Professionnalisation transmet votre dossier VAP à la structure qui dispense la formation visée pour expertise.

<p><u>Etape 4</u></p>	<p>Expertise pédagogique du dossier VAP en commission pédagogique</p>	<p>Une commission pédagogique (enseignants-chercheurs et professionnels) se réunit afin d'examiner votre dossier. Elle se tient au sein de l'École/institut ou UFR qui dispense la formation visée.</p> <p>La commission pédagogique émet un avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit favorable et vous pouvez : <ul style="list-style-type: none"> ▪ vous inscrire à la préparation du diplôme s'il n'est pas soumis à sélection ; ▪ candidater officiellement au diplôme sans justifier des titres requis si celui-ci est soumis à sélection. - soit défavorable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Votre demande est rejetée ; ▪ Vous pouvez vous voir proposer une possibilité d'inscription à un diplôme de niveau inférieur ou à un autre diplôme.
<p><u>Etape 5</u></p>	<p>Résultat</p>	<p>Les conclusions de la commission sont transmises au Président de l'Université pour validation puis le Pôle Formation Continue et Professionnalisation vous informe par écrit de la décision finale.</p>

En cas d'entrée en formation sélective, la VAP ne dispense pas des étapes de sélection. En parallèle de cette procédure, le candidat doit candidater dans la formation souhaitée, dans les délais fixés par la composante de l'Université.

Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense.

4 - Calendrier

La date limite de dépôt d'un dossier VAP au Pôle Formation Continue et Professionnalisation est fixée **au 30 juin au plus tard** pour une reprise d'études prévue en septembre/octobre de la même année civile.

Pour les formations débutant à une autre période, le dossier VAP doit être réceptionné complet **au moins 2 mois avant le début de la formation**.

Il est également important de préciser que la demande de VAP doit se faire **avant** toute inscription dans la formation envisagée (**aucune régularisation en cours d'année**).

5 - Tarif VAP

 *applicable à l'Université Clermont-Auvergne (pour l'année 2017)*

Validation du dossier de demande de VAP : Frais de dossier + frais pédagogiques.

200 € TTC

6 – Le « après VAP » : l'inscription à l'Université

Après réception de l'avis de la commission pédagogique autorisant l'entrée en formation, vous devrez vous inscrire à l'Université Clermont Auvergne. Le dossier d'inscription vous sera remis par l'Ecole/UFR qui porte la formation visée. Un devis vous sera fourni par la composante pour les frais de la formation choisie et les droits d'inscription universitaires correspondants.

Pour toutes informations complémentaires :

**Direction de la Formation
Pôle Formation Continue et Professionnalisation
36 avenue Jean Jaurès
63400 CHAMALIERES
Bâtiment B – 3^{ème} étage
@ : vae-vap.df@uca.fr**